

COMMUNE

68600

VOLGELSHEIM

B.P. 20036

Tél 03 89 72 52 09

Fax 03 89 72 96 59



**SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE
NOUVEAUX SYSTEMES DE CHAUFFAGE**

Après délibérations et dans l'idée d'améliorer le cadre de vie de la population, la commune de VOLGELSHEIM décide de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce, pour une durée de 6 ans, le versement d'une subvention pour l'installation de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables et les énergies renouvelables propres productrices d'électricité.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Avant travaux :

- Déclaration préalable pour les panneaux solaires
- Demande de subventions.

Après travaux :

- Facture des travaux ou d'achat de matériaux acquittée,
- R.I.B.

Approbation :

Par l'Adjoint responsable du Cadre de Vie

CONDITIONS TECHNIQUES

Sont concernés par le versement d'une subvention les installations d'appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire de types suivants :

- Chauffage par panneaux solaires,
- Géothermie.
- Pompes à chaleur,
- Eau chaude sanitaire solaire,

Sont concernés par le versement d'une subvention les installations d'appareils d'énergies renouvelables propres productrices d'électricité

- Energie photovoltaïque
- Energie thermosolaire
- Eolienne,...

En aucun cas, le demandeur ne doit débiter les travaux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires préalables ainsi que la notification de la subvention communale.

EXCLUSIONS :

- Immeubles collectifs ou individuels appartenant à des personnes publiques,
- Organismes bailleurs du type H.L.M. ou assimilés,
- Locaux professionnels.

CONDITIONS FINANCIERES

La subvention est de 400.00 € par foyer (même nom, même adresse), pour une maison ou pour un appartement, et à condition que le montant de la facture présentée soit supérieur à celle-ci. Elle ne sera versée qu'une seule fois par bâtiment.

Dans le cas où le bâtiment comprendrait plusieurs appartements, le montant alloué ne pourra être supérieur à deux fois la subvention, soit 800,00 € maximum. La commune se réserve le droit de vérifier la réalisation des travaux.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2020.



L'Adjointe déléguée
Marie LACROIX